



Accusé de réception en préfecture
067-256703075-20160908-DEL_2016-IV-01-
DE
Date de télétransmission : 16/09/2016
Date de réception préfecture : 16/09/2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 8 septembre 2016 à 18 heures
Maison du Territoire - HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Lucien NETZER, Christophe SCHARRENBARGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI.

Membres excusés :

Monsieur Fernand FEIG.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à valider le document unique d'évaluation des risques professionnels, à adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'évaluation des risques psychosociaux et à se prononcer sur la mutualisation d'un assistant de prévention dans le cadre d'une convention de coopération entre le syndicat mixte du SCoTAN et la communauté de communes de la Région de Haguenau.

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés au bilan des ateliers de mise en œuvre du 1^{er} semestre, à la finalisation du programme de la Matinée du SCoTAN 2016, aux indicateurs de suivis et à quelques points divers d'information.

Séance du jeudi 8 septembre 2016 à 18 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

Délibération n° 2016-IV-01 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Bureau Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des documents uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation du syndicat mixte du SCoTAN ;

Considérant que le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du syndicat mixte du SCoTAN ;

DECISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

A l'unanimité

Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

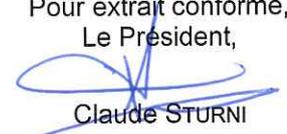
S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels ;

Charge M. le Président des formalités afférentes à la présente délibération.

Affiché au siège syndical le 26/09/2016
Envoyé en sous-préfecture le 26/09/2016
Enregistré en sous-préfecture le 26/09/2016

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



Accusé de réception en préfecture
067-256703075-20160908-DEL_2016-IV-01-
DE
Date de télétransmission : 16/09/2016
Date de réception préfecture : 16/09/2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 8 septembre 2016 à 18 heures
Maison du Territoire - HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Lucien NETZER, Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI.

Membres excusés :

Monsieur Fernand FEIG.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à valider le document unique d'évaluation des risques professionnels, à adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'évaluation des risques psychosociaux et à se prononcer sur la mutualisation d'un assistant de prévention dans le cadre d'une convention de coopération entre le syndicat mixte du SCoTAN et la communauté de communes de la Région de Haguenau.

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés au bilan des ateliers de mise en œuvre du 1^{er} semestre, à la finalisation du programme de la Matinée du SCoTAN 2016, aux indicateurs de suivis et à quelques points divers d'information.

Séance du jeudi 8 septembre 2015 à 18 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération n° 2016-IV-02 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

DECISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu l'art. L. 4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Séance du jeudi 8 septembre 2015 à 18 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération n° 2016-IV-02 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ;

Charge Monsieur le Président des formalités afférentes à la présente délibération.

Affiché au siège syndical le 16/09/2016
Envoyé en sous-préfecture le 16/09/2016
Enregistré en sous-préfecture le 16/09/2016

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



Accusé de réception en préfecture
067-256703075-20160908-DEL_2016-IV-01-
DE
Date de télétransmission : 16/09/2016
Date de réception préfecture : 16/09/2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 8 septembre 2016 à 18 heures
Maison du Territoire - HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Lucien NETZER, Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI.

Membres excusés :

Monsieur Fernand FEIG.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à valider le document unique d'évaluation des risques professionnels, à adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'évaluation des risques psychosociaux et à se prononcer sur la mutualisation d'un assistant de prévention dans le cadre d'une convention de coopération entre le syndicat mixte du SCoTAN et la communauté de communes de la Région de Haguenau.

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés au bilan des ateliers de mise en œuvre du 1^{er} semestre, à la finalisation du programme de la Matinée du SCoTAN 2016, aux indicateurs de suivis et à quelques points divers d'information.

Séance du jeudi 8 septembre 2016 à 18 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération n° 2016-IV-03 : COOPERATION CONVENTIONNELLE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCoTAN ET LA CCRH - MUTUALISATION DE L'ASSISTANT DE PREVENTION

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Depuis plusieurs années, le syndicat mixte du SCoTAN et la communauté de communes de la Région de Haguenau mutualisent certains services : ressources humaines, informatique, etc...

En matière de sécurité et de santé au travail, toute collectivité employant du personnel est tenue (Article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) de désigner au moins un assistant de prévention, de le former et de définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés. Cet agent est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, sous la responsabilité de cette dernière.

Afin de faciliter l'application de cette mesure et notamment la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels du syndicat mixte du SCoTAN, il est proposé au Bureau de souscrire une convention avec la communauté de communes de la Région de Haguenau pour la mutualisation d'un assistant de prévention. Cette convention prendra effet au 15 septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

En effet, dans le cas du syndicat mixte du SCoTAN employant seulement deux agents, la solution de conventionnement permettrait de mutualiser les compétences de l'assistant de prévention qui assure cette fonction à temps complet au sein de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

DECISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

A l'unanimité

Décide de conclure une convention relative à la mutualisation de l'assistant de prévention avec la communauté de communes de la Région de Haguenau à compter du 15 septembre 2016 ;

Autorise le président à signer la convention relative à cette mutualisation ;

Affecte les crédits nécessaires au budget ;

Charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège syndical le 16/09/2016
Envoyé en sous-préfecture le 16/09/2016
Enregistré en sous-préfecture le 16/09/2016

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude STURNI